

N° 330

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Enregistré à la Présidence du Sénat le 3 février 2021

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

TEXTE DE LA COMMISSION

DES FINANCES (1)

(1) Cette commission est composée de : M. Claude Raynal, président ; M. Jean-François Husson, rapporteur général ; MM. Éric Bocquet, Emmanuel Capus, Bernard Delcros, Vincent Éblé, Charles Guené, Mme Christine Lavarde, MM. Dominique de Legge, Albéric de Montgolfier, Didier Rambaud, Jean-Claude Requier, Mmes Sophie Taillé-Polian, Sylvie Vermeillet, vice-présidents ; MM. Jérôme Bascher, Rémi Féraud, Marc Laménie, Stéphane Sautarel, secrétaires ; MM. Jean-Michel Arnaud, Arnaud Bazin, Mme Nadine Bellurot, M. Christian Bilhac, Mme Isabelle Briquet, MM. Michel Canevet, Vincent Capo-Canellas, Thierry Cozic, Philippe Dallier, Vincent Delahaye, Philippe Dominati, Mme Frédérique Espagnac, MM. Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Roger Karoutchi, Christian Klinger, Antoine Lefèvre, Gérard Longuet, Victorin Lurel, Hervé Maurey, Sébastien Meurant, Jean-Marie Mizzon, Claude Nougein, Mme Vanina Paoli-Gagin, MM. Paul Toussaint Parigi, Georges Patient, Jean-François Rapin, Teva Rohfritsch, Pascal Savoldelli, Vincent Segouin, Jean Pierre Vogel.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (15^e législature) : **3236, 3773** et T.A. **552**.

Sénat : **320** et **329** (2020-2021).

Projet de loi ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Article 1^{er}

(Non modifié)

L'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, l'article 18 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n° 2020-705 du 10 juin 2020 relative au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 sont ratifiés.

Article 1^{er} bis

(Non modifié)

Au 1° de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-705 du 10 juin 2020 précitée, le mot : « premier » est remplacé par le mot : « deuxième ».

Article 2

(Non modifié)

L'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique est ratifiée.

Article 3

(Non modifié)

L'ordonnance n° 2020-739 du 17 juin 2020 portant réorganisation de la Banque publique d'investissement et modifiant l'ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005 relative à la Banque publique d'investissement est ratifiée.

Article 3 bis

(Non modifié)

- ① L'ordonnance n° 2020-739 du 17 juin 2020 précitée est ainsi modifiée :
- ② 1° Au premier alinéa de l'article 1^{er}, après le mot : « procédé », sont insérés les mots : « , conformément aux dispositions du code de commerce, » ;
- ③ 2° L'article 2 est ainsi modifié :
- ④ a) À la première phrase du dernier alinéa du *a* du 1°, les sigles : « (UE) » et : « (EEE) » sont supprimés ;
- ⑤ b) Au *b* du 2°, après le mot : « cinq », il est inséré le mot : « représentants » ;
- ⑥ c) Le 4° est ainsi modifié :
- ⑦ – au *a*, après le mot : « alinéa », sont insérés les mots : « du I » ;
- ⑧ – à la seconde phrase du second alinéa du *c*, les mots : « approbation par le » sont remplacés par les mots : « l'approbation du » ;
- ⑨ 3° Au premier alinéa du II de l'article 3, les mots : « loi du 23 mars 2020 susvisée » sont remplacés par les mots : « la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 » ;
- ⑩ 4° Le I de l'article 4 est ainsi modifié :
- ⑪ a) La seconde phrase du deuxième alinéa est complétée par les mots : « du présent I » ;
- ⑫ b) À la fin du dernier alinéa, le mot : « article » est remplacé par la référence : « I » ;
- ⑬ 5° Au second alinéa du II de l'article 5, après la référence : « l'article 1^{er} », sont insérés les mots : « de la présente ordonnance ».

Article 4

(Non modifié)

L'ordonnance n° 2020-740 du 17 juin 2020 relative à l'octroi d'avances en compte courant aux entreprises en difficulté par les organismes de placement collectif de capital investissement et les sociétés de capital-risque est ratifiée.

